

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick



Rapport
annuel
2009



Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick



Rapport
annuel
2009

Rapport annuel 2009

Publié par la

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

440, rue King, bureau 637

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8

Téléphone : 506-453-2315

Télécopieur : 506-453-7474

www.assurance-nb.ca

Avril 2010

ISSN 1498-9999

CNB 7085

Table de matières

Protection de 250 000 \$ de l'assurance-dépôts	1
Lettre au ministre de la Justice et de la Consommation	2
Mot de M. Donald French, président.	3
Objectifs en vertu de la Loi	5
Objets de la Société.	5
Conseil d'administration	6
Comités du conseil d'administration	8
Coup d'œil sur 2009	8
Résumé financier	9
Institutions membres	10
États financiers	11



Protection de 250 000 \$ de l'assurance-dépôts

Qu'est-ce qui est protégé?

La SADCPNB assure les dépôts admissibles :

- dans les comptes détenus au nom d'une seule personne;
- dans les comptes détenus en fiducie pour une autre personne;
- dans les comptes détenus conjointement par au moins deux personnes;
- dans les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI).

Qu'est-ce qu'un dépôt admissible?

La SADCPNB assure chacun des dépôts admissibles effectués dans les comptes ci-dessous dont chaque caisse populaire membre est dépositaire, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ (en capital et intérêts) par déposant :

- dans une combinaison de comptes d'épargne et de comptes de chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés;
- dans un REER (régime enregistré d'épargne-retraite);
- dans un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite);
- dans un CELI.

Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

Qu'est-ce qui n'est pas protégé?

La SADCPNB n'assure pas tous les comptes et les produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance de plus de cinq ans;
- les obligations et les débetures émises par des gouvernements et des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts sociales émises par les caisses populaires;
- les bons du Trésor;
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

Lettre au ministre de la Justice et de la Consommation

Le 26 avril 2010

L'honorable Kelly Lamrock, c.r.
Ministre de la Justice et de la Consommation
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

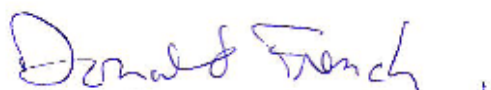
Monsieur le Ministre,

Pour s'acquitter de l'obligation légale que lui impose l'article 235 de la *Loi sur les caisses populaires*, le conseil d'administration est heureux de vous présenter le seizième rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Les administrateurs et le soussigné se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,



Donald French, CA

Pièces jointes

Mot de M. Donald French, président

Je suis heureux de présenter le rapport annuel 2009 de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB). La SADCPNB a été établie en 1994 en vertu des dispositions de la *Loi sur les caisses populaires*. Elle a pour objet d'assurer les dépôts admissibles des membres des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick, jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

Le conseil d'administration récemment restructuré de la SADCPNB a terminé sa première année complète d'activités en 2009. Le conseil d'administration a été réorganisé par suite des modifications qui ont été apportées à la *Loi sur les caisses populaires* en 2008. Le conseil compte désormais sept membres, par rapport à cinq dans son ancienne configuration. Pour accroître l'indépendance du conseil, une nouvelle restriction fait maintenant en sorte que les personnes nommées par le ministre (quatre à l'heure actuelle) ne peuvent plus faire partie d'un office de stabilisation. De plus, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Justice et de la Consommation se sont joints au conseil. En dernier lieu, le surintendant, qui présidait auparavant le conseil, demeure membre de celui-ci, mais il n'en est plus le président. Désormais, c'est l'une des quatre personnes nommées par le ministre qui doit occuper la présidence.

Le nouveau conseil d'administration a tenu cinq réunions en 2009. Au cours de chacune des réunions du conseil de la SADCPNB, les deux offices de stabilisation sont invités à présenter aux membres un rapport exhaustif sur l'examen des risques pour qu'ils l'étudient et en discutent. Cette façon de procéder permet à la SADCPNB de déterminer la santé financière relative des réseaux des caisses populaires et des *credit unions*, la manière dont les risques courants et nouveaux sont gérés ainsi que la suffisance des réserves dont dispose chaque réseau. Le conseil a également mis en œuvre un système d'indicateurs de rendement qui lui permet de comparer les résultats des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick aux données que compile la *Credit Union Central of Canada* sur les institutions des autres provinces et territoires.

Parmi les autres questions sur lesquelles le conseil s'est penché en 2009, mentionnons l'étude des rapports et des recommandations qui lui ont été présentés par le surintendant des caisses populaires à la suite de l'inspection de chaque office de stabilisation. Le conseil a été tenu au courant des suites à donner aux constats des inspecteurs afin de renforcer les fonctions financières et réglementaires de ces organismes importants.

En décembre 2009, le conseil a adopté le plan opérationnel et le budget de la SADCPNB pour 2010. Parmi les grands enjeux qui seront abordés en 2010 dans le cadre de ce plan, la SADCPNB examinera les pouvoirs et les moyens dont elle dispose en matière de règlement des faillites et elle élaborera une nouvelle politique à cet égard. La Société sera ainsi mieux préparée à faire face rapidement et de façon ordonnée aux problèmes importants d'assurance-dépôts qui pourraient se présenter dans l'avenir, tout en protégeant les intérêts des membres des caisses populaires.


Le deuxième grand objectif du plan opérationnel de la SADCPNB concerne l'examen de la suffisance du capital de chacun des trois paliers de protection, premièrement au niveau des caisses populaires, deuxièmement à celui des offices de stabilisation et, troisièmement, à l'échelon de la SADCPNB. C'est un expert de ce domaine qui entreprendra cet examen d'ensemble en 2010. Cet exercice donnera au conseil une meilleure idée de la valeur des réserves qui devraient être établies à chaque palier de protection. Les résultats de cette étude fourniront également au conseil une certaine méthode lui permettant de calculer la valeur future des réserves. Ils lui donneront aussi un point de repère important qui l'aidera à s'acquitter de son obligation législative d'examiner la suffisance des fonds de stabilisation en 2012.

En 2009, le conseil s'est également penché sur l'examen de sa politique d'investissement et sur la nomination de KPMG en qualité de vérificateur de la Société, à la suite de la décision du vérificateur général de cesser d'agir à ce titre en raison d'un changement dans ses politiques. L'orientation des membres a continué d'être une priorité du conseil. De nombreux exposés spécialisés leur ont été présentés au cours de l'année. De plus, une réunion du conseil accompagnée d'une séance d'orientation a eu lieu aux bureaux de la Credit Union Central of New Brunswick (CUCNB), à Riverview. Une séance semblable se déroulera à Caraquet en juin 2010.

En 2010, le conseil de la SADCPNB espère collaborer étroitement avec tous les intervenants pour faire en sorte que les risques au sein du réseau soient gérés et soient pris en charge dans les meilleurs délais et que les fonds de stabilisation et d'assurance-dépôts soient convenablement capitalisés de façon à protéger les dépôts des membres.

En terminant, j'aimerais remercier les membres du conseil et de la direction de la SADCPNB ainsi que les membres des deux offices de stabilisation pour leur coopération et leur attachement à l'idéal d'un réseau des caisses populaires et des *credit unions* fort et prospère au Nouveau-Brunswick.

Le président,



Donald French, CA

Objectifs en vertu de la Loi

La Société a été constituée sous le régime de la partie XIII de la *Loi sur les caisses populaires* (chapitre C-32.2), promulguée le 11 décembre 1992, qui lui confère son mandat et ses pouvoirs.

Objets de la Société

fournir, au bénéfice des déposants auprès des caisses populaires au Nouveau-Brunswick, l'assurance-dépôts contre les pertes totales ou partielles de ces dépôts en leur remboursant dans les limites et de la manière autorisées par la Loi et les règlements;

aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires dans les circonstances que la Société estime appropriées;

effectuer toutes autres choses que les mesures législatives peuvent exiger ou autoriser.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration compte sept administrateurs, c'est-à-dire quatre personnes nommées par le ministre de la Justice et de la Consommation, le sous-ministre des Finances ou la personne qu'il désigne, le sous-ministre de la Justice et de la Consommation ou la personne qu'il désigne et le surintendant des caisses populaires.

En date du 31 décembre 2009, le conseil d'administration de la Société était composé des personnes suivantes :

Donald French, CA, Président

Auparavant surintendant des caisses populaires, président-directeur général de la Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited et membre et président du conseil d'administration de l'Office de stabilisation des caisses populaires acadiennes, M. French possède une expérience approfondie dans la réglementation des caisses populaires. Il est présentement administrateur et enseigne la comptabilité à l'Université de Moncton, ainsi que membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick.



Paul Lévesque

M. Lévesque a obtenu son baccalauréat en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick en 1978 et est ensuite devenu conseiller juridique interne d'une importante entreprise de construction des Provinces atlantiques. Il exerce le droit dans le secteur privé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, depuis plus de 25 ans. Il est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association du Barreau canadien, ainsi que membre associé de l'American Bar Association. M. Lévesque est aussi ancien directeur du Groupe de travail Atlantica sur la bioénergie.



Paulette Robert

Consultante en gestion d'entreprise, Mme Robert, récemment retirée de la Corporation Locale de développement Communautaire de la Péninsule Acadienne, elle occupait le poste de Directrice générale. Auparavant, elle a été Directrice adjointe de deux succursales de la Banque Nationale du Canada, d'où elle s'est occupée des services bancaires aux particuliers et aux entreprises. Elle a également siégé au conseil d'administration de plusieurs Organismes, dont la Commissions des Valeurs Mobilières du Nouveau-Brunswick.



Kent Fox, AMP

Après une longue et fructueuse carrière en tant que propriétaire-exploitant d'une importante franchise dans la région de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, M. Fox a obtenu un permis de conseiller en hypothèques. Ayant obtenu son agrément de l'Association canadienne des conseillers hypothécaires accrédités, M. Fox continue de travailler comme conseiller en hypothèques. M. Fox a siégé au conseil d'administration de Child Find Canada, du collègue MacKenzie et de l'Association de l'aérospatiale et de la défense du Nouveau-Brunswick.



John Mallory

À titre de sous-ministre des Finances au gouvernement du Nouveau-Brunswick, M. Mallory est responsable de la trésorerie et des opérations bancaires, de la politique fiscale et de l'administration de l'impôt, de la préparation et de la mise en œuvre budgétaire, de la politique fiscale et des relations fiscales intergouvernementales. M. Mallory est membre d'un certain nombre de comités permanents de sous-ministres et membre du conseil d'administration de nombreuses sociétés de la Couronne. M. Mallory est un administrateur de sociétés agréés et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, ayant terminé avec succès son programme de formation des administrateurs.

**Yvon G. LeBlanc, c. r.**

Sous-ministre de la Justice et de la Consommation et procureur général adjoint du Nouveau-Brunswick

Ancien associé du cabinet LeBlanc Bell à Bouctouche, au Nouveau-Brunswick, M. LeBlanc est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de la division du Nouveau-Brunswick de l'Association du Barreau Canadien.

Il a acquis une vaste expérience juridique notamment à titre de procureur de la Couronne au gouvernement provincial, de procureur de la Couronne représentant le procureur général du Canada et de membre du conseil d'administration de VIA Rail Canada et de la Banque de développement du Canada. M. LeBlanc a donné des exposés sur le droit des biens à l'École de droit de l'Université de Moncton et est membre fondateur du Conseil économique du Nouveau-Brunswick.

**Robert Penney, CA**

M. Penney est titulaire d'un baccalauréat en économie et en science politique de l'Université St. Thomas. Depuis qu'il est devenu comptable agréé en 1993, il a occupé des postes de responsabilité croissante dans les secteurs public et privé. Il est présentement surintendant des caisses populaires du Nouveau-Brunswick et membre sans droit de vote du conseil d'administration de l'Office de stabilisation de la Fédération caisses populaires acadiennes et de la Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board. M. Penney est également enseignant des programmes de perfectionnement des gestionnaires et de formation des gestionnaires de la fonction publique au centre d'éducation permanente de l'Université du Nouveau-Brunswick. Il est membre du conseil d'administration et trésorier de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick ainsi qu'entraîneur de volley-ball de compétition.



Soutien administratif

La Société reçoit des services contractuels de gestion et de soutien administratif en vertu d'un protocole d'entente avec la Direction des caisses populaires, des coopératives et des sociétés de fiducie du ministère de la Justice et de la Consommation. Ce protocole d'entente est renouvelable chaque année.

Comités du conseil d'administration

Comité des règlements administratifs

M. Paul Levesque, président
M. Yvon LeBlanc
M. Kent Fox

Comité de vérification

M. Robert Penney, président
Mme Paulette Robert
M. John Mallory

Coup d'œil sur 2009

Portail Web

En 2009, la Société a conçu et mis au point un portail Web qui permet aux membres du conseil d'avoir accès aux politiques, aux règlements administratifs et à d'autres renseignements pertinents. Le portail contient un babillard électronique qui donne la possibilité aux membres de discuter des enjeux ainsi qu'un calendrier qui les aide à se tenir au courant des dates importantes.

Examen des politiques

Au cours de l'année, le conseil d'administration a passé en revue et a modifié la politique sur la rémunération ainsi que les règlements administratifs. De plus, la Société souscrit maintenant une assurance de responsabilité des administrateurs au bénéfice des membres du conseil.

La SADCPNB est devenue mandataire de la Couronne

En vertu de modifications législatives, la Société est devenue mandataire de la Couronne en juin 2009. Ceci la dispensera de l'impôt sur le revenu à l'avenir. Aussi, la province est maintenant redevable de toutes les obligations de la Société.

Fusion des centrales de l'Atlantique

Le conseil a été mis au courant à plusieurs reprises de l'évolution du projet de fusion de la *Credit Union Central of New Brunswick* et des autres centrales du Canada atlantique dans le but de former une plus grande centrale dans la région de l'Atlantique. Cette fusion n'aura aucune répercussion sur les activités et les obligations de la Société.

Résumé financier

Le réseau des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick regroupe plus de 279 000 membres. En date du 31 décembre 2009, il comptait 16 *credit unions* qui servaient leurs membres dans 24 localités partout au Nouveau-Brunswick, ainsi que 25 caisses populaires qui offraient des services à leurs membres dans 84 localités. Le réseau comprend également deux fédérations et deux offices de stabilisation. Chacun des offices de stabilisation gère un fonds de stabilisation afin de protéger ses caisses populaires et ses *credit unions* membres.

Les regroupements se sont poursuivis au cours de l'année de sorte qu'on comptait huit caisses populaires et *credit unions* de moins en 2009 qu'en 2008. Cette tendance se maintient en 2010. Malgré la conjoncture qui s'est détériorée en 2009, la valeur de l'actif des caisses populaires et des *credit unions* s'est accrue de plus de 5 %. En date du 31 décembre 2009, la valeur de l'actif total des caisses populaires et des *credit unions* dépassait 3,5 milliards de dollars et celle des dépôts se chiffrait à plus de 3,1 milliards de dollars.

Dans la plupart des cas, les offices de stabilisation sont tenus d'injecter des capitaux dans les caisses populaires pour les aider à atteindre le ratio d'avoir net de 5 % exigé par la *Loi*. En date du 31 décembre 2009, l'avoir net de l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes (l'Office) se chiffrait à 79,6 millions de dollars et l'avoir net du Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited (la RMA) s'établissait à 12,9 millions de dollars. En outre, la valeur totale des fonds de stabilisation a augmenté de 7 % pendant l'année. En 2008, la *Loi sur les caisses populaires* et le règlement ont été modifiés pour limiter à 250 000 \$ la garantie offerte aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick à l'égard des comptes de dépôt admissibles. Le fonds d'assurance-dépôts se chiffrait à 5,5 millions de dollars le 31 décembre 2009.

Institutions membres

Les caisses populaires et *credit unions* ci-dessous étaient membres de la Société en date du 31 décembre 2009

Caisse populaire Acadie ltée	Dalhousie Industrial Credit Union Ltd	New Brunswick Teachers' Association Credit Union Ltd
Advance Savings Credit Union Ltd	Deer Island Credit Union Ltd	Caisse populaire de Notre-Dame-de-Grâce ltée
Caisse populaire de Baie Sainte-Anne ltée	Caisse populaire Dieppe ltée	Omista Credit Union Ltd
Bayview Credit Union Ltd	Caisse populaire des Fondateurs ltée	Caisse populaire de la Péninsule ltée
Caisse populaire Beresford ltée	Caisse populaire des Îles ltée	Public Service Employees Credit Union Ltd
Beaubear Credit Union Ltd	Caisse populaire Kent-Nord ltée	Caisse populaire Restigouche ltée
Caisse populaire Beauséjour ltée	Caisse populaire Kent-Centre ltée	Caisse populaire de Saint-Quentin ltée
Blackville Credit Union Ltd	Caisse populaire Kent-Sud ltée	Caisse populaire de Sheila ltée
Capital Credit Union Ltd	Caisse populaire La Vallée ltée/Valley Credit Union Ltd	Caisse populaire de Shippagan ltée
Carleton Pioneer Credit Union Ltd	Caisse populaire le lien d'or ltée	Caisse populaire Sud-Est ltée
Caisse populaire Chaleur ltée/Chaleur Credit Union Ltd	McAdam Credit Union Ltd	Caisse populaire de Tracadie ltée
Charlotte County Credit Union Ltd	Caisse populaire Madawaska ltée	Caisse populaire Trois Rives ltée
Church River Credit Union Ltd	Caisse populaire de Memramcook ltée	Caisse populaire York Credit Union Ltd/ltée
Citizens Credit Union Ltd	Caisse populaire de Néguaç ltée	

États financiers

**Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du
Nouveau-Brunswick**

31 décembre 2009

**KPMG LLP****Chartered Accountants**

Frederick Square
77 Westmorland Street
Fredericton NB E3B 6Z3
Telephone (506) 452-8000
Fax (506) 450-0072
Internet www.kpmg.ca

One Factory Lane
Place Marvén's
PO Box 827
Moncton NB E1C 8N6
Telephone (506) 856-4400
Fax (506) 856-4499

Harbour Building
133 Prince William Street
PO Box 2388 Stn Main
Saint John NB E2L 3V6
Telephone (506) 634-1000
Fax (506) 633-8828

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au président et aux administrateurs de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié le bilan de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la « société ») au 31 décembre 2009 et les états des résultats, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les chiffres correspondants au 31 décembre 2008 ont été vérifiés par un autre cabinet de comptables agréés.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

Fredericton, Canada

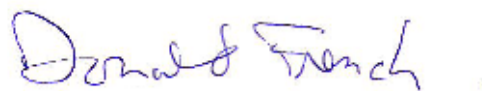
le 5 mars 2010

Bilan - 31 décembre 2009

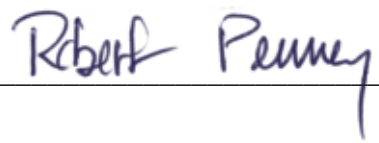
	2009		2008	
Actif				
Encaisse	178 217	\$	43 755	\$
Débiteurs et intérêts à recevoir	35 664		39 545	
Investissements (note 3)	19 224 237		19 041 960	
	<u>19 438 118</u>	\$	<u>19 125 260</u>	\$
Passif				
Créditeurs	5 617	\$	9 437	\$
Impôts à payer (note 6)	-		77 579	
Dette à long terme (notes 2(c) et 4)	13 903 177		13 238 550	
	<u>13 908 794</u>		<u>13 325 566</u>	
Capitaux propres				
Fonds d'assurance-dépôts (note 7)	5 529 324		5 799 694	
	<u>19 438 118</u>	\$	<u>19 125 260</u>	\$

Éventualité (note 5)

Approuvé par le conseil : président



administrateur



États des résultats pour l'exercice se terminant le décembre 2009

	2009	2008
Revenus		
Cotisations – frais d'administration	- \$	53 500 \$
Revenus de placements – fonds en fiducie	-	63 717
Intérêts	604 213	481 656
	<u>604 213</u>	<u>598 873</u>
Dépenses		
Services professionnels et autres	25 397	19 546
Conseil d'administration – réunions et honoraires	24 863	3 691
Frais d'intérêts (notes 2(c) et 4)	664 627	632 851
	<u>714 887</u>	<u>656 088</u>
Perte nette avant l'impôt	(110 674)	(57 215)
Impôts sur le revenu (note 6)	(159 696)	(123 165)
Perte nette	<u>(270 370) \$</u>	<u>(180 380) \$</u>

État de l'évolution des capitaux propres pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009

	2009		2008	
Capitaux propres – début de l'exercice	5 799 694	\$	5 980 074	\$
Perte nette pour l'exercice	(270 370)		(180 380)	
Capitaux propres – fin de l'exercice	<u>5 529 324</u>	\$	<u>5 799 694</u>	\$

États des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009

	2009	2008
Encaissements reliés aux activités d'exploitation		
Perte nette pour l'exercice	(270 370) \$	(180 380) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Frais d'intérêts	664 627	632 851
Revenus de placements – fonds en fiducie	-	(63 717)
	<u>394 257</u>	<u>388 754</u>
Modifications du flux de trésorerie		
Créditeurs	3 881	(37 659)
Débiteurs	(3 820)	9 375
Impôts à payer	(77 579)	31 993
Créditeurs – offices de stabilisation	-	(14 814)
Avances – fonds en fiducie	-	(6 862)
	<u>316 739</u>	<u>370 787</u>
Encaissements reliés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(182 277)	(2 404 672)
Fermeture des fonds en fiducie	-	1 952 451
	<u>(182 277)</u>	<u>(452 221)</u>
Encaissements reliés aux activités de financement		
Gain net à la fermeture des fonds en fiducie	-	63 717
Augmentation (diminution) des fonds durant l'exercice	134 462	(17 717)
Position de trésorerie, au début de l'année	<u>43 755</u>	<u>61 472</u>
Position de trésorerie, à la fin de l'année	<u>178 217</u> \$	<u>43 755</u> \$

1. Pouvoir et objets

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (Société) a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, qui a été proclamée le 31 janvier 1994. Le mandat de la Société est de fournir de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires au Nouveau-Brunswick. Présentement, chaque membre des caisses populaires bénéficie d'une couverture d'assurance limitée à 250 000 \$ pour ses dépôts assurés. La Société peut aussi apporter un soutien aux offices de stabilisation dans leur aide financière aux caisses populaires.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de sept personnes, dont quatre sont nommées par le ministre de la Justice et de la Consommation. Les trois autres sont le surintendant des caisses populaires, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Justice et de la Consommation.

2. Principales conventions comptables

a) Utilisation des estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus, les gestionnaires doivent faire des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants déclarés et présentation des actifs et passifs éventuels et montants déclarés des produits et charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent donc différer de ces prévisions.

b) Changement de convention sur les instruments financiers

Le 1er janvier 2008, la Société a adopté les nouvelles exigences comptables de l'ICCA en ce qui concerne les instruments financiers. L'encaisse, les débiteurs et les intérêts à recevoir, la portion d'encaisse des investissements, les créditeurs et les impôts à payer continuent d'être comptabilisés à leur valeur comptable qui équivaut approximativement à la juste valeur marchande. Les investissements dans des obligations et la dette à long terme sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs, comme il est précisé dans les notes 3 et 4.

3. Investissements

Les investissements sont classés parmi les instruments détenus jusqu'à leur échéance car la Société a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Ainsi, ils sont évalués au coût après amortissement. Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts effectifs. La direction est d'avis que l'exposition de la Société aux risques de taux d'intérêt et de crédit est faible.

Investissements :

	2009		2008	
Encaisse	357 011	\$	1 241 424	\$
Obligations du gouvernement canadien	5 056 581		5 078 305	
Obligations provinciales	13 810 645		12 722 231	
Total	<u>19 224 237</u>	\$	<u>19 041 960</u>	\$

Le montant de l'encaisse accumule des intérêts à un taux pour des fins spéciales fixé trimestriellement par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick. Les obligations arriveront à échéance à diverses dates de 2010 à 2013.

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère à contrat le portefeuille d'investissement de la Société.

4. Dette à long terme

La dette à long terme est classée dans les « Autres obligations financières » pour être détenue jusqu'à l'échéance. Elle est donc comptabilisée au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif des obligations financières similaires a été établi à 4,96 %. La direction est d'avis que l'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt est faible.

Dette à long terme :	2009		2008	
Prêt sans intérêt devant être payé au gouvernement du Nouveau-Brunswick; le principal non garanti doit être remboursé au moyen d'un versement forfaitaire de 16 500 000 \$ le 26 juillet 2013.	<u>13 903 177</u>	\$	<u>13 238 550</u>	\$

5. Éventualité

En 2007, dans le cadre des mesures de redressement prises par le gouvernement à l'égard de la Caisse populaire de Shippagan limitée (« la Caisse »), la Société a conclu avec la Caisse une entente de garantie selon laquelle le maximum des obligations de celle-ci ne dépassera pas 18,5 millions de dollars. Cet accord expire en 2012. La garantie comporte également des dispositions selon lesquelles certains recouvrements éventuels reviennent à la société s'ils dépassent les paiements requis. Compte tenu de l'état des éléments de la garantie et des estimations de la direction au 31 décembre 2009, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers pour parer à des pertes éventuelles. La direction estime par ailleurs que la société pourra encaisser des gains éventuels dont le montant ne peut raisonnablement être estimé à l'heure actuelle.

6. Impôts

En raison d'une modification à la *Loi sur les caisses populaires*, la Société est devenue mandataire de la couronne ce qui la rend exempte d'impôt. Le 19 juin 2009 est la date de la clôture d'exercice aux fins de l'impôt sur le revenu. Auparavant, la Société était considérée comme une société d'assurance-dépôts aux fins de l'impôt sur le revenu et la plupart de son revenu était assujéti à l'impôt sur le revenu.

7. Fonds d'assurance-dépôts

L'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires* exige que la Société établisse et maintienne un fonds d'assurance-dépôts. Au cours de l'année, la *Loi* a été modifiée de façon à n'avoir qu'un seul fonds. Par conséquent, les fonds en fiducie gérés par les offices de stabilisation ont été dissous et l'actif net a été transféré au Fonds.

Dans le cas où elle se trouve dans l'obligation, en vertu de l'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires*, d'effectuer un paiement, et que celui-ci excède la somme conservée dans le fonds d'assurance-dépôts, la Société peut, en vertu de l'article 228 de la *Loi*, demander un prêt ou une avance, une subvention, ou une garantie de prêt ou d'avance.

À la demande de la Société, le ministre peut, en vertu de cet article, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et sous réserve des modalités et conditions que le ministre estime à propos, faire des prêts, des avances ou des subventions à la Société ou garantir des prêts ou avances faits à la Société par d'autres créanciers.

8. Opérations avec apparentés

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère gratuitement le portefeuille d'investissement de la Société.

La Société fonctionne comme une entité séparée au sein de la Direction des caisses populaires, coopératives et sociétés de fiducie du ministère de la Justice et de la Consommation. Conformément à un protocole d'entente, la Direction assume les salaires et certains frais généraux qui sont reliés à l'administration de la Société, lesquels sont pour la plupart recouverts auprès des caisses populaires et des *credit unions* selon le principe du recouvrement des coûts.

9. Juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

La juste valeur de la trésorerie, des débiteurs, des intérêts à recevoir et des créditeurs de la société se rapproche de leurs valeurs comptables.

La juste valeur des placements au 31 décembre 2009 est de 19 737 443 \$ (19 603 327 \$ en 2008), compte tenu des listes publiées des valeurs marchandes.

La juste valeur de la dette à long terme au 31 décembre 2009 s'établit à 15 063 217 \$ (14 456 389 \$ en 2008) compte tenu des valeurs obtenues à l'aide des taux d'intérêt en cours pour des instruments assortis de modalités similaires.

10. Exigences comptables futures

Normes internationales d'information financière

Le Conseil des normes comptables canadien a confirmé que le 1er janvier 2011 serait la date à laquelle les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») remplaceront les Principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada pour les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes. La société procède à l'évaluation des effets de l'adoption des IFRS sur la présentation de son information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.